

**Commission du droit international****Soixante-neuvième session**Genève, 1^{er} mai-2 juin et 3 juillet-4 août 2017**Projet de rapport de la Commission du droit international
sur les travaux de sa soixante-neuvième session***Rapporteur* : M. Bogdan Aurescu**Chapitre III****Points sur lesquels des observations seraient particulièrement
intéressantes pour la Commission**

1. La Commission estime toujours pertinentes les demandes d'informations qu'elle a formulées au chapitre III du rapport sur les travaux de sa soixante-sixième session (2014) concernant le sujet « Protection de l'atmosphère »¹, et du rapport sur les travaux de sa soixante-septième session (2015) concernant les sujets « Application provisoire des traités »² et « *Jus cogens* »³, et apprécierait d'obtenir des informations supplémentaires.

2. La Commission apprécierait que toute information concernant les points mentionnés au paragraphe ci-dessus ou les points suivants lui soient communiquée le 31 janvier 2018 au plus tard, afin d'être prise en compte dans les rapports respectifs des rapporteurs spéciaux.

A. Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État

3. La Commission saurait gré aux États de lui fournir des informations sur leur législation et leur pratique, notamment leur pratique judiciaire et exécutive, relativement aux questions suivantes :

- a) L'invocation de l'immunité ;
- b) La renonciation à l'immunité ;
- c) La question de savoir à quel stade les autorités nationales tiennent compte de l'immunité (enquête, mise en accusation, jugement) ;
- d) Les instruments dont dispose l'exécutif pour transmettre aux tribunaux nationaux les informations, les documents ou les avis juridiques relatifs à une affaire pour laquelle la question de l'immunité est examinée ou est susceptible d'être examinée ;

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10)*, par. 27.

² *Ibid.*, *soixante-dixième session, Supplément n° 10 (A/70/10)*, par. 30.

³ *Ibid.*, par. 31.



e) Les mécanismes d'assistance, de coopération et de consultation juridiques internationales auxquels les autorités de l'État peuvent avoir recours dans une affaire pour laquelle la question de l'immunité est examinée ou est susceptible d'être examinée.

B. Succession d'États en matière de responsabilité de l'État

4. Il serait utile à la Commission que les États puissent lui communiquer des accords internationaux, dispositions législatives nationales ou décisions de juridictions nationales pertinents portant sur la succession dans les droits et obligations résultant d'actes internationalement illicites d'un État prédécesseur ou sur la répartition desdits droits et obligations.

C. Nouveaux sujets

5. La Commission a décidé d'inscrire à son programme de travail à long terme deux nouveaux sujets, à savoir : a) les principes généraux du droit ; b) la preuve devant les juridictions internationales. Dans le choix de ces sujets, la Commission s'est inspirée des critères convenus à sa cinquantième session (1998), à savoir a) que le sujet corresponde aux besoins des États en ce qui concerne le développement progressif et la codification du droit international, b) que le sujet soit suffisamment mûr sur le terrain de la pratique des États pour se prêter à un développement progressif et à une codification, c) que le sujet soit concret et suffisamment facile à traiter aux fins du développement progressif et de la codification et d) que la Commission ne se cantonne pas à des sujets classiques mais, au contraire, qu'elle puisse également envisager des sujets qui correspondent à des tendances nouvelles du droit international et à des préoccupations pressantes de l'ensemble de la communauté internationale. La Commission accueillerait avec intérêt l'avis des États sur ces nouveaux sujets.

6. En outre, la Commission souhaiterait recevoir les propositions que les États pourraient juger bon de formuler concernant d'éventuels nouveaux sujets à inscrire à son programme de travail à long terme. Il serait utile que ces propositions s'accompagnent d'un exposé des raisons de leur choix tenant compte des critères énoncés ci-dessus.
